

Rapports, décrets et autres documents déposés sur le bureau:—SuiteRapports de comités:—*Fin*

Régie intérieure, budgets et administration—

Approuvant les budgets de—

Affaires étrangères (Relations du Canada avec les États-Unis), 113.

Agriculture, 111-12.

Banques et commerce—

«Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», et la teneur de tout bill s'y rattachant; teneur du Bill C-22, concernant l'impôt sur le revenu; et teneur du Bill C-16, *Loi concernant la protection des emprunteurs et déposants*, 112.

Teneur du Bill C-42, bill se rattachant à la concurrence au Canada, 570. •

Finances nationales, 113.

Politique scientifique (dépenses dans le domaine des activités scientifiques), 113-14, 519, 570-71.

Postes du Sénat—

Liste de revisions de traitement autorisées pour certains, 518.

Santé, bien-être et sciences (crime et violence dans la société, 518-19.

Règlements et autres textes réglementaires—

Conformément à l'article 84 du Règlement, 73-74.

Deuxième rapport, 202.

(Imprimé en appendice à ces Journaux, 206-319)

Troisième rapport, 530.

*(Imprimé en appendice à ces Journaux, 533-39)**Réadaptation professionnelle des invalides. Loi sur la:*

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1976, 72.

Recherche et le développement scientifiques: Loi stimulant la:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1976, 87.

Régime d'assistance publique du Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1975, 72.

Régime de pension du Canada:

Rapport actuariel, n° 5, 499.

Rapports du Comité consultatif concernant—

Exclusion absolue prévue aux termes dudit Plan pour élever des enfants, 610.

Taux de rendement du fonds de placement dudit Régime, 73.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1976, 798.

Régime d'institutions pénitentiaires au Canada:

Réponse du Solliciteur général relativement au rapport du sous-comité parlementaire, 820.

Registraire général du Canada:

*(Voir: Fonctionnaires publics. Loi sur les)**(Voir: Syndicats ouvriers. Loi sur les)**Rentes sur l'État. Loi relative aux:*

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1976, 166.